



6.1.3
DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 250/25 **REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA FONTAINE**

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise ROUX TP SARL relative à des travaux de reprise d'un branchement d'égout au 23 rue de la Fontaine,

VU la permission de voirie n° 25/03331 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 9 septembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de reprise d'un branchement d'égout au 23 rue de la Fontaine, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits du n° 81 au n° 16 de cette rue du **15 au 19 SEPTEMBRE 2025**.
L'accès des véhicules de livraisons et convoyeurs de fonds de la poste sera maintenu.

ARTICLE 2 - L'entreprise ROUX TP SARL mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et informera les riverains de ces restrictions.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 12/09/25

Pour le maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent,

Jean-François LAPORTE

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr